

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
21 Mars 2024**

L'an **deux mille vingt-quatre**, le 21 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20H47.

Etaient présents : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVÉ, M. HEURTEBISE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme BLANEY, M. DELINOTTE.

Etaient absents : M. MESUREUR, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MICHAUD, Mme MICHAUD, M. LEVER, Mme QUINTARD.

Procurations :

Mme GILLY	A	Mme TACHAT
M. POTART	A	M. GELE
Mme BILO	A	M. DELINOTTE

Mme YVÉ, est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2024	3
PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR	3
SERVICE URBANISME	3
1. Schéma directeur des mobilités actives – prise d'acte.....	3
2. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)	5
FINANCES	7
3. Rapport annuel d'utilisation des dotations du fond de solidarité des communes d'Ile de France (FSRIF) – Année 2023	7
4. Adoption du compte de gestion 2023 – Budget principal commune	7
5. Adoption du compte Administratif 2023 – Budget principal commune	8
6. Affectation du résultat 2023 – Budget Principal Commune	11
7. Association Jean Le Mao – Avenant n°1 à la convention de transparence financière– Mise à disposition- subvention 2023	12

8. Association Jean Le Mao – Avenant n°2 à la convention de transparence financière- Subvention 2024	13
9. Association Syndicat d'initiative – Avenant n°1 à la convention de transparence financière– Mise à disposition - Subvention 2023.....	14
10. Association Syndicat d'Initiative – Avenant n°2 à la convention de transparence financière - Subvention 2024.....	15
11. Association Société musicale de Saint Chéron Harmonie municipale– Avenant n°1 à la convention de transparence financière- Mise à disposition -Subvention 2023	16
12. Association Société Musicale - Harmonie municipale – Avenant n°2 à la convention de transparence financière-Subvention 2024	16
13. Subventions aux associations culturelles et au CCAS Année 2024.....	17
14. Vote des taux communaux - Année 2024	20
15. Révision de l'autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) n° 2022-001 pour l'opération « Réhabilitation et rénovation des éclairages Publics » Locaux.....	20
16. Révision de l'autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) n° 2022-002 pour l'opération construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne « Aumônerie »	21
17. Révision d'une autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) n° 2022-003 pour l'opération « Création du nouveau restaurant scolaire et rénovations – Groupe Scolaire du Pont de Bois »	22
18. Création d'une autorisation de programme (AP)/ crédits de paiement (CP) pour l'opération « agrandissement et mise aux normes du centre technique municipal ».....	23
19. Etat annuel des indemnités des élus	24
20. Application de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement – Budget Principal Commune – Année 2024	25
21. Budget Primitif 2024 – Budget Principal Commune	25
22. Adoption du compte de gestion 2023 – Budget annexe eau potable	27
23. Adoption du compte administratif 2023 – Budget Annexe Eau Potable	28
24. Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe Eau Potable	29
25. Budget Primitif 2024 – Eau Potable	29
RESSOURCES HUMAINES.....	31
26. Convention de mise à disposition de personnel entre la CCDH et la Commune	31
QUESTIONS DIVERSES.....	32

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2024

Vote :2 abstentions (Mme GUIDEZ, M. HEURTEBISE (abs))

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

01 Décision a été signée par M. Le Maire :

2024-014	De signer un contrat de prestations avec l'association « Le musée à travers Champs » (Ecomusée présentation exposition sur le Japon)	370,00€ TTC
----------	--	-------------

Mme YVE précise que cette exposition se déroulera du 4 au 12 mai 2024.

SERVICE URBANISME**1. Schéma directeur des mobilités actives – prise d'acte**

Monsieur Le Maire informe :

Le schéma des mobilités actives est de compétence intercommunale. Pour mémoire, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a confié en juin 2021 au cabinet IMMERGIS une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Mobilités Douces.

Son élaboration s'inscrit dans le cadre de deux documents stratégiques dont s'est dotée l'EPCI ces dernières années :

- Le Projet de Territoire, approuvé par le Conseil communautaire le 18 avril 2019, et notamment l'action n°2.4 « Développer des offres complémentaires de mobilités »,
- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), approuvé par le Conseil communautaire le 14 décembre 2020, et notamment l'action n°2.5 « Mailler le territoire en pistes et voies cyclables » et l'action n°2.6 « Faciliter et promouvoir les mobilités douces sur le territoire »

Cette mission s'inscrit également dans le cadre du programme Petites villes de demain.

A travers l'élaboration d'un schéma directeur de développement des mobilités douces, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix doit se doter d'un outil au service de sa stratégie de planification urbaine. La réalisation des liaisons piétonnes et cyclables entre les quartiers, les communes membres de la CCDH et les intercommunalités voisines permettant de valoriser et de renforcer l'usage des différentes formes de mobilité.

L'objectif du schéma directeur de développement des mobilités douces est de :

- Proposer un plan de densification du maillage de la mobilité douce, cyclable notamment, permettant aux habitants de se déplacer entre les principaux lieux d'activités de la CCDH et des territoires voisins,
- Proposer des aménagements en cohérence avec le plan de densification.

C'est ainsi qu'après plusieurs phases (1- état des lieux – diagnostic ; 2- propositions) en concertation avec les villes et les partenaires (associations d'usager, ADEME, Conseil Départemental...), il vous est proposé de prendre acte du schéma directeur de développement des mobilités douces entre la CDH et la commune de Saint-Chéron.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du schéma directeur des mobilités douces entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la commune de Saint-Chéron, ci-après annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Par son vote le conseil municipal de Saint-Chéron prend acte du schéma directeur des mobilités douces entre la commune et la CCDH.

Présentation du schéma directeur réalisé par le cabinet IMMERGIS par Mme TACHAT.

M. BOURLIER demande des précisions sur la zone présentée car la limitation est à 30 kms/h, rue R. Vian mais la vitesse ne semble pas respectée.

Mme SAUTRE-PICCOZ confirme la vitesse excessive des véhicules sur cette voie.

M. GELE confirme la limitation de vitesse à 30 kms/h et indique qu'un retour sera fait auprès de la PM afin que des contrôles de vitesse soient réalisés sur site.

M. HEURTEBISE précise que les pistes cyclables ne sont pas nettoyées et donc les cyclistes roulent sur la route départementale entre Sermaise et Saint-Chéron.

M. BOYER précise que le schéma directeur a pour but de lancer le débat sur les pistes cyclables et les échanges avec les associations cyclables du territoire, les administrés et demander les subventions avant le 11 mai 2024.

M. BOURLIER demande s'il est prévu une formation pour les administrés

M. BOYER répond qu'on est sur le début du schéma cyclable et les travaux vont se répartir sur plusieurs années.

Mme TACHAT précise que certains travaux seront pris en charge par la CCDH et d'autres par la commune (en fonction de la répartition des compétences et des budgets)

Questions de Ensemble pour Saint-Chéron :

M. DELINOTTE demande s'il peut avoir la totalité des cartographies présentées du schéma directeur ?

M. BOYER confirme qu'on pourra transmettre les plans de la présentation.

M. GELE précise que le phasage du plan cyclable sera échelonné en fonction du plan de voirie, des concertations avec les riverains pourront être organisées si nécessaire.

M. DELINOTTE demande si des réunions publiques seront prévues.

M. GELE répond qu'on ne connaît pas encore le format de présentation et sa mise en œuvre, mais pourquoi pas.

M. BOYER précise que cette compétence intercommunale sera inscrite sur 10 ans car le coût estimé est de 2M€ pour la CCDH, soit 200 000€/an.

Mme ACEITUNO demande si les subventions seront uniquement à destination de la CCDH ou si les communes pourront en bénéficier.

M. BOYER confirme que les communes pourront en bénéficier en fonction des périmètres de chaque collectivité.

Vote : Unanimité

2. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Monsieur Le Maire informe :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) dans leur territoire.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables (EnR).

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L. 141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAE nR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

⇒ **précise** que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables,

- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- les communes identifient les ZAE nR par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

M. le Maire propose les zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : voir cartographie annexée à la présente délibération.

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : voir cartographie annexée à la présente délibération.
- Solaire thermique au sol : voir cartographie annexée à la présente délibération.
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : voir cartographie annexée à la présente délibération.
- Géothermie (PAC géothermique) : voir cartographie annexée à la présente délibération.
- Géothermie (profonde) : voir cartographie annexée à la présente délibération.
- Éolien : Non concerné
- Biomasse / Bois énergie : Non concerné
- Hydroélectricité : Non concerné
- Biogaz / Bio- méthane : Non concerné

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

IDENTIFIE comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération (cf cartographie annexée),

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Essonne, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Mme BLANEY demande s'il serait possible d'installer de l'éolien avec les arbres factices qui se fondent mieux dans le paysage.

M. GELE confirme qu'on n'émergera pas sur l'éolien pour le moment.

M. HEURTEBISE demande pour les pompes à chaleur à eau/eau ne peut-on pas envisager leur installation sur les bâtiments communaux ?

M. GELE répond que pourquoi pas mais cela rentre dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux.

Questions de Ensemble pour Saint-Chéron :

M. DELINOTTE demande des précisions sur un périmètre de la carte des réseaux de chaleur ?

M. GELE confirme que c'est sur l'espace Mirgaudon, à l'endroit où il y a une forte densité d'habitation.

M. BOYER précise que l'idée d'installer des panneaux photovoltaïques est de réinjecter l'électricité émise dans la consommation des bâtiments communaux.

M. DELINOTTE demande si les travaux sont longs à mettre en œuvre.

M. GELE donne l'exemple du CEA qui a fait des travaux identiques et en l'espèce qui ont duré 3 ans.

Vote : Unanimité

FINANCES

3. Rapport annuel d'utilisation des dotations du fond de solidarité des communes d'Ile de France (FSRIF) – Année 2023

Mme ACEITUNO expose :

Les maires d'une commune ayant bénéficié au cours de l'année précédente de dotations du fonds de solidarité des communes d'Ile de France ont obligation de présenter au conseil municipal un rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Considérant que la commune de Saint-Chéron a bénéficié en 2023 d'une attribution d'un montant de **161 656 €** au titre du Fonds de Solidarité des communes d'Ile de France,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'utilisation des Dotations du Fonds de Solidarité annexé en pièce jointe à la présente délibération.

Présentation du rapport annuel des dotations du FSRIF par Mme ACEITUNO.

Vote : Unanimité

4. Adoption du compte de gestion 2023 – Budget principal commune

Mme ACEITUNO informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur en poste à Dourdan et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme ACEITUNO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2023 et le compte administratif 2023.

ADOpte le compte de gestion du Trésorier, Madame Isabelle OZIOL du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, comptable de la commune de Saint-Chéron, pour l'exercice 2023, tel que présenté en annexe à la présente délibération,

DONNE quitus au trésorier pour la gestion exercée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10000 - SAINT-CHERON		Exercice 2023			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-162 900,27		-267 207,19		-530 107,46
Fonctionnement	2 011 537,85	385 598,92	509 316,68		2 135 255,61
TOTAL I	1 748 637,58	385 598,92	242 109,49		1 605 148,15
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
10200-EAUX ST CHERON					
Investissement	162 408,27		66 721,56		229 129,83
Fonctionnement	186 701,59		-37 673,60		149 027,99
Sous-Total	349 109,86		29 047,96		378 157,82
TOTAL III	349 109,86		29 047,96		378 157,82
TOTAL I + II + III	2 097 747,44	385 598,92	271 157,45		1 983 305,97

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 051005

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DOURDAN

ETABLISSEMENT : SAINT-CHERON

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

10000 - SAINT-CHERON		Exercice 2023		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	3 615 587,87	6 969 617,26	10 585 205,13	
Titres de recettes émis (b)	1 636 271,27	5 492 383,90	7 128 655,17	
Réductions de titres (c)		93 435,93	93 435,93	
Recettes nettes (d = b - c)	1 636 271,27	5 398 947,97	7 035 219,24	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	3 525 587,87	6 969 617,26	10 495 205,13	
Mandats émis (f)	1 954 246,58	5 538 129,78	7 492 376,36	
Annulations de mandats (g)	50 768,12	648 498,49	699 266,61	
Dépenses nettes (h = f - g)	1 903 478,46	4 889 631,29	6 793 109,75	
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent		509 316,68	242 109,49	
(h - d) Déficit	267 207,19			

Vote : 2 Abstentions M. DELINOTTE

5. Adoption du compte Administratif 2023 – Budget principal commune

M. Jean-Marie GELE, Maire, personnellement intéressé, au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sort

Mme ACEITUNO, Adjointe déléguée aux finances, prend la présidence de séance.

Madame ACEITUNO expose,

Le conseil municipal doit se prononcer au plus tard le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative de l'exercice 2023 tenue par le Maire en exercice en 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023 comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		5 343 178,33	5 346 089,65	52 358,32	0,00	-55 269,64
013	Atténuations de charges (3)	32 200,00	70 261,69	0,00	0,00	-38 061,69
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	458 847,00	443 237,91	44 208,22	0,00	-28 599,13
73	Impôts et taxes (sauf 731)	215 556,00	215 589,00	0,00	0,00	-33,00
731	Fiscalité locale	3 291 224,36	3 222 627,49	457,60	0,00	68 139,27
74	Dotations et participations (3)	1 135 492,97	1 137 361,01	6 408,50	0,00	-8 276,54
75	Autres produits de gestion courante (3)	184 760,00	231 906,90	1 284,00	0,00	-48 430,90
Total des recettes de gestion des services		5 318 080,33	5 320 984,00	52 358,32	0,00	-55 261,99
76	Produits financiers	0,00	7,65	0,00	0,00	-7,65
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		0,00	7,65	0,00	0,00	-7,65
Total des recettes réelles		5 318 080,33	5 320 991,65	52 358,32	0,00	-55 269,64
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	25 098,00	25 098,00			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		25 098,00	25 098,00			0,00

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	1 625 938,93					
--	--------------	--	--	--	--	--

Total des recettes de	6 969 117,26	6 346 980,65	52 358,32	0,00	1 570 660,26
------------------------------	---------------------	---------------------	------------------	-------------	---------------------

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		6 969 117,26	4 716 629,26	173 002,03	0,00	2 079 485,97	0,00	4 889 631,29
011	Charges à caractère général (3)	1 796 604,78	1 436 438,87	84 122,82	0,00	276 043,09	0,00	1 520 561,69
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 584 135,00	2 436 570,87	70 344,92	0,00	77 219,21		2 506 915,79
014	Atténuations de produits	105 600,00	102 049,00	0,00	0,00	3 551,00		102 049,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	283 472,02	264 231,85	6 200,00	0,00	13 040,17	0,00	270 431,85
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		4 769 811,80	4 239 290,59	160 667,74	0,00	369 853,47	0,00	4 399 958,33
66	Charges financières	46 075,29	33 430,36	12 334,29	0,00	310,64		45 764,65
67	Charges spécifiques (3)	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses financières		48 575,29	33 430,36	12 334,29	0,00	2 810,64		45 764,65
Total des dépenses réelles		4 818 387,09	4 272 720,95	173 002,03	0,00	372 664,11	0,00	4 445 722,98
023	Virement à la section d'investissement	1 700 000,00	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	450 730,17	443 908,31			6 821,86		443 908,31
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		2 150 730,17	443 908,31			1 706 821,86		443 908,31

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00							
---	------	--	--	--	--	--	--	--

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	6 969 117,26	4 716 629,26	173 002,03	0,00	2 079 485,97	0,00	4 889 631,29
--	---------------------	---------------------	-------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

COMMUNE DE SAINT-CHERON - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

III – ADOPTION DU CA					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A
Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		3 615 587,87	1 636 271,27	1 402 442,05	576 874,55
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	418 399,30	160 975,91	1 402 442,05	-1 145 018,66
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	530 000,00	530 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		948 399,30	690 975,91	1 402 442,05	-1 145 018,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	514 858,40	499 842,97	0,00	15 015,43
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 600,00	1 544,08	0,00	55,92
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		516 458,40	501 387,05	0,00	15 071,35
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 464 857,70	1 192 362,96	1 402 442,05	-1 129 947,31
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	1 700 000,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	450 730,17	443 908,31		6 821,86
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		2 150 730,17	443 908,31		1 706 821,86
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes d'investissement cumulées		3 615 587,87	1 636 271,27	1 402 442,05	576 874,55

III – ADOPTION DU CA							III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES							A
Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		3 262 687,60	1 903 478,46	288 829,06	1 070 380,08	302 951,16	1 600 527,30
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	231 450,00	38 276,00	129 388,00	63 786,00	0,00	38 276,00
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 902 324,46	1 273 529,65	159 441,06	469 353,75	0,00	1 273 529,65
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)		738 772,00	302 951,16	0,00	435 820,84	302 951,16	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 972 546,46	1 614 756,81	288 829,06	1 068 960,59	302 951,16	1 311 805,65
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	265 043,14	263 623,65	0,00	1 419,49		263 623,65
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		265 043,14	263 623,65	0,00	1 419,49	0,00	263 623,65
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		3 237 589,60	1 878 380,46	288 829,06	1 070 380,08	302 951,16	1 575 429,30
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	25 098,00	25 098,00		0,00		25 098,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		25 098,00	25 098,00		0,00		25 098,00
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		262 900,27					
Total des dépenses d'investissement cumulées		3 525 587,87	1 903 478,46	288 829,06	1 333 280,35	302 951,16	1 600 527,30

APPROUVE les restes à réaliser en dépenses pour 288 829,06 € et en recettes pour 1 402 442,05 €

CONSTATE le résultat final de l'exercice 2023 :

- Résultat de la section investissement :	509 316,68 €	
- Report 2022	<u>1 625 938,93 €</u>	
• Résultat de la section fonctionnement :		+ 2 135 255,61 €
- Résultat de la section investissement :	- 267 207,19 €	
- Déficit d'investissement N-1	<u>- 262 900,27 €</u>	
• Résultat de la section d'investissement reporté :		- 530 107,46 €
• Solde des restes à réaliser :		1 113 612,99 €

• Résultat de fonctionnement reporté :		+ 2 718 761,14 €

DONNE quitus au Maire.

Présentation du Compte administratif 2023 par Mme ACEITUNO.

Vote : 2 abstentions M. DELINOTTE

M. Le Maire réintègre la séance

6. Affectation du résultat 2023 – Budget Principal Commune

Madame ACEITUNO expose,

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés au budget primitif.

Il vous est proposé la répartition suivante des résultats de l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2023, soit 530 107,46 € sur la ligne budgétaire 2024 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.

AFFECTE le résultat net de 1 551 750,08 € de l'exercice 2023 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2024 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

DÉCIDE d'affecter le solde positif d'investissement de l'exercice 2023 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2024 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 583 505,53 €.

APPROUVE les reports des dépenses tels qu'ils sont indiqués dans l'état des restes à réaliser,

DÉCIDE la reprise des restes à réaliser 2023 sur l'exercice budgétaire 2024 répartis par section de la façon suivante :

- 288 829,06 € en dépenses à la section d'investissement
- 1 402 442,05 € en recettes à la section d'investissement

Vote : 2 abstentions M. DELINOTTE

7. Association Jean Le Mao – Avenant n°1 à la convention de transparence financière– Mise à disposition- subvention 2023

Madame ACEITUNO expose,

Depuis 2000, l'administration demande que soient valorisées toutes les contributions facultatives accordées par les collectivités à des entités privées, telles les associations. Ainsi, les mises à disposition à titre gratuit d'équipements publics ou de personnel communal, constitue une subvention au sens de la loi.

Aussi, dès lors qu'une association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant un montant de 23 000€, une convention doit obligatoirement être signée entre la commune et l'association et être présentée au vote de l'assemblée délibérante.

En 2023, la commune a signé une convention d'objectifs et de transparence financière avec l'association Jean Le Mao. Pour mémoire, l'association a perçu une subvention de 7 500€ et la mise à disposition était estimée à 20 931,36€.

L'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de transparence financière a pour objet la valorisation des mises à dispositions 2023 au réel.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de transparence financière, tel qu'annexé,

DIT que la subvention réelle 2023 à l'association Jean Le Mao se répartit comme suit :

1. Subvention de fonctionnement : 7 500€
2. Subventions au titre des mises à disposition 2023 : 23 114,25€

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle devant intervenir entre cette association et la commune,

Vote : Unanimité

8. Association Jean Le Mao – Avenant n°2 à la convention de transparence financière- Subvention 2024

Madame ACEITUNO expose,

Depuis 2000, l'administration demande que soient valorisées toutes les contributions facultatives accordées par les collectivités à des entités privées, telles les associations. Ainsi, les mises à disposition à titre gratuit d'équipements publics ou de personnel communal, constitue une subvention au sens de la loi.

Aussi, dès lors qu'une association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant un montant de 23 000€, une convention doit obligatoirement être signée entre la commune et l'association et être présentée au vote de l'assemblée délibérante.

En 2023, la commune a signé une convention d'objectifs et de transparence financière avec l'association Jean Le Mao.

L'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de transparence financière a pour objet la valorisation des mises à dispositions 2024 estimées (base réel 2023), et l'attribution de la subvention de fonctionnement 2024.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de transparence financière, tel qu'annexé,

DIT que les subventions seront versées aux associations sous réserve qu'elles produisent l'intégralité des documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention.

DIT que la subvention à l'association Jean Le Mao se répartit comme suit :

1. Subvention de fonctionnement : 7 500€
2. Subventions au titre des mises à disposition 2024 : 24 258€

DIT que les mises à disposition prévisionnelles 2024 ont été basées sur le réalisé 2023,

DIT que la convention sera revue au réel, par voie d'avenant après réalisation des actions de l'année,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs pluriannuelle devant intervenir entre cette association et la commune,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Vote : Unanimité

9. Association Syndicat d'initiative – Avenant n°1 à la convention de transparence financière– Mise à disposition - Subvention 2023

Madame ACEITUNO expose,

Depuis 2000, l'administration demande que soient valorisées toutes les contributions facultatives accordées par les collectivités à des entités privées, telles les associations. Ainsi, les mises à disposition à titre gratuit d'équipements publics ou de personnel communal, constitue une subvention au sens de la loi.

Aussi, dès lors qu'une association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant un montant de 23 000€, une convention doit obligatoirement être signée entre la commune et l'association et être présentée au vote de l'assemblée délibérante.

En 2023, la commune a signé une convention d'objectifs et de transparence financière avec l'association Syndicat d'Initiative. Pour mémoire, l'association a perçu une subvention de 13 500€ et la mise à disposition était estimée à 18 248, 09€

L'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de transparence financière a pour objet la valorisation des mises à dispositions 2023 au réel.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de transparence financière, tel qu'annexé,

DIT que la subvention réelle 2023 à l'association Syndicat d'Initiative se répartit comme suit :

1. Subvention de fonctionnement : 13 500€
2. Subventions au titre des mises à disposition 2023 : 20 381,61€

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle devant intervenir entre cette association et la commune.

Vote : Unanimité

10. Association Syndicat d'Initiative – Avenant n°2 à la convention de transparence financière -Subvention 2024

Madame ACEITUNO expose,

Depuis 2000, l'administration demande que soient valorisées toutes les contributions facultatives accordées par les collectivités à des entités privées, telles les associations. Ainsi, les mises à disposition à titre gratuit d'équipements publics ou de personnel communal, constitue une subvention au sens de la loi.

Aussi, dès lors qu'une association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant un montant de 23 000€, une convention doit obligatoirement être signée entre la commune et l'association et être présentée au vote de l'assemblée délibérante.

En 2023, la commune a signé une convention d'objectifs et de transparence financière avec l'association Syndicat d'Initiative.

L'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de transparence financière a pour objet la valorisation des mises à dispositions 2024 estimées (base réel 2023), et l'attribution de la subvention de fonctionnement 2024.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de transparence financière, tel qu'annexé,

DIT que les subventions seront versées aux associations sous réserve qu'elles produisent l'intégralité des documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention.

DIT que la subvention à l'association Syndicat d'initiative se répartit comme suit :

1. Subvention de fonctionnement : 13 500€
2. Subventions au titre des mises à disposition 2024 : 20 308€

DIT que les mises à disposition prévisionnelles 2024 ont été basées sur le réalisé 2023,

DIT que la convention sera revue au réel, par voie d'avenant après réalisation des actions de l'année,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs pluriannuelle devant intervenir entre cette association et la commune,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Vote : Unanimité

11. Association Société musicale de Saint Chéron Harmonie municipale– Avenant n°1 à la convention de transparence financière- Mise à disposition -Subvention 2023

Madame ACEITUNO expose,

Depuis 2000, l'administration demande que soient valorisées toutes les contributions facultatives accordées par les collectivités à des entités privées, telles les associations. Ainsi, les mises à disposition à titre gratuit d'équipements publics ou de personnel communal, constitue une subvention au sens de la loi.

Aussi, dès lors qu'une association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant un montant de 23 000€, une convention doit obligatoirement être signée entre la commune et l'association et être présentée au vote de l'assemblée délibérante.

En 2023, la commune a signé une convention d'objectifs et de transparence financière avec l'association Société Musicale- Harmonie Municipale. Pour mémoire, l'association a perçu une subvention de 2 500€ et la mise à disposition était estimée à 20 203,15€.

L'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de transparence financière a pour objet la valorisation des mises à dispositions 2023 au réel.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de transparence financière, tel qu'annexé,

DIT que la subvention réelle 2023 à l'association Société Musicale-Harmonie Municipale se répartit comme suit :

1. Subvention de fonctionnement : 2 500€
2. Subventions au titre des mises à disposition 2023 : 25 899€

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle devant intervenir entre cette association et la commune,

Vote : Unanimité

12. Association Société Musicale - Harmonie municipale – Avenant n°2 à la convention de transparence financière-Subvention 2024

Madame ACEITUNO expose,

Depuis 2000, l'administration demande que soient valorisées toutes les contributions facultatives accordées par les collectivités à des entités privées, telles les associations. Ainsi, les mises à disposition à titre gratuit d'équipements publics ou de personnel communal, constitue une subvention au sens de la loi.

Aussi, dès lors qu'une association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant un montant de 23 000€, une convention doit obligatoirement être signée entre la commune et l'association et être présentée au vote de l'assemblée délibérante.

En 2023, la commune a signé une convention d'objectifs et de transparence financière avec l'association Société Musicale- Harmonie Municipale.

L'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de transparence financière a pour objet la valorisation des mises à dispositions 2024 estimées (base réel 2023), et l'attribution de la subvention de fonctionnement 2024.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de transparence financière, tel qu'annexé,

DIT que les subventions seront versées aux associations sous réserve qu'elles produisent l'intégralité des documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention.

DIT que la subvention à l'association Société Musicale- Harmonie Municipale se répartit comme suit :

1. Subvention de fonctionnement : 2 500€
2. Subventions au titre des mises à disposition 2024 : 28 238€

DIT que les mises à disposition prévisionnelles 2024 ont été basées sur le réalisé 2023,

DIT que la convention sera revue au réel, par voie d'avenant après réalisation des actions de l'année,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs pluriannuelle devant intervenir entre cette association et la commune,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Vote : Unanimité

13. Subventions aux associations culturelles et au CCAS Année 2024

Madame ACEITUNO expose,

Il est proposé un maintien des subventions accordées aux différentes associations pour l'année 2024 à peu près à l'identique de celles de 2023.

A noter que les subventions seront versées aux associations sous réserve qu'elles produisent l'intégralité des documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE les subventions communales allouées aux associations et organismes figurant sur l'état récapitulatif ci-dessous.

DIT que les subventions seront versées aux associations sous réserve qu'elles produisent l'intégralité des documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention.

DIT que les subventions aux associations se répartissent ainsi :

Subventions affectées aux associations :	63 561,68 €
Subventions non encore affectées :	7 688,32 €
Sous-total :	71 250,00€
Subvention au CCAS.....	75 600,00 €
TOTAL SUBVENTIONS :	146 850,00 €

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES
ET AU CCAS 2024**

	ASSOCIATION OU ORGANISME	Subventions versées en 2023	Subventions versées au BP 2024
Divers	A 10 GRATUITE	120,00 €	- €
	ACTION ASSOCIATION PARENTS	100,00 €	- €
	ASSOC.COMMUNALE DE CHASSE	280,00 €	280,00 €
	BIBLIOTHEQUE A L'ECOLE	700,00 €	700,00 €
	CIRCULE	120,00 €	- €
	L'EPINOCHÉ ARPAJONNAISE	600,00 €	600,00 €
	ST-CHERON AMITIÉ (ASCAE)	2 050,00 €	2 050,00 €
	SPA	- €	700,00 €
	MULOIVACHE	100,00 €	- €
	CANE	- €	250,00 €
	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	1 700,00 €	1 700,00 €
Sociale	A B C D E	250,00 €	250,00 €
	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	522,50 €	522,50 €
	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	7 770,00 €	7 770,00 €
	CCAS	27 970,00 €	75 600,00 €
	CROIX ROUGE FRANCAISE	1 000,00 €	1 000,00 €
	ÉDUCATION POPULAIRE	100,00 €	100,00 €
	JEAN LE MAO	7 500,00 €	7 500,00 €
	SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT	3 593,64 €	3 624,18 €
Culture	ACL	1 000,00 €	1 000,00 €
	ALDEIAS PERDIDAS DE PORTUGAL	350,00 €	350,00 €
	VIENS DANSER 91	200,00 €	200,00 €
	SOCIÉTÉ MUSICALE DE ST-CHERON HARMONIE	2 500,00 €	2 500,00 €
	SYNDICAT D'INITIATIVE	13 500,00 €	13 500,00 €
Subventions sport	ELAN GYM SAINT CHERON	3 176,00 €	3 201,00 €
	ETOILE SPORTIVE	4 848,00 €	3 763,00 €
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	554,00 €	610,00 €
	JUDO CLUB	2 606,00 €	2 453,00 €
	MOTO CLUB	377,00 €	214,00 €
	SAINT CHERON BASKET BALL	4 496,00 €	5 727,00 €
	SAINT CHERON YOGA	209,00 €	214,00 €
	SPORT PETANQUE	380,00 €	291,00 €
	TENNIS CLUB	1 722,00 €	1 892,00 €
exceptionnelle	ABCDE	- €	100,00 €
	REVE DE SABLE		500,00 €
	CROIX ROUGE FRANCAISE (aide à la Turquie/Syrie)	1 000,00 €	
	DDRCSC91 (intempéries Nord de la France)	1 000,00 €	
	Subventions à répartir		7 688,32 €
	TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	92 394,14 €	146 850,00 €

M. GELE précise que quatre associations subventionnées ont leur siège en dehors de la commune, mais participent largement à la vie communale :

A10 gratuite : Saint Arnoult en Yvelines

L'Épinoche Arpajonnaise : Arpajon

La SPA : Sainte Geneviève les bois (contrat de stérilisation des chats errants)

Viens danser 91 : Breuillet

Pour 2024, trois associations seront subventionnées pour un montant total de 1 500€

Vote : Unanimité

14. Vote des taux communaux - Année 2024

Madame ACEITUNO expose,

Avec la suppression de la TH P (sur les résidences principales), les communes et leurs EPCI n'ont plus voté de taux de TH depuis 2020. Le taux de TH voté en 2019 était reconduit mais la base imposable de la TH se réduisait d'année en année pour n'être plus aujourd'hui que celle des résidences secondaires et des locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Avec la disparition totale de la THP en 2023, le gel des taux de TH pendant ces 3 années a pris fin et les collectivités ont retrouvé depuis 2023 leur pouvoir de voter un taux de TH ([art 1636 B sexies I 1 1er alinéa CGI](#)) - appelée dorénavant TH sur les résidences secondaires (THRS) puisque la TH sur les résidences principales n'existe plus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

DÉCIDE de maintenir les taux des taxes directes locales.

FIXE pour l'année 2024, les taux des taxes locales comme suit :

- Taux taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB) : **33,73 %**
- Taux taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) : **51,79 %**
- Taux taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) : **13,58 %**

Vote : 2 Abstentions (M. DELINOTTE)

15. Révision de l'autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) n° 2022-001 pour l'opération « Réhabilitation et rénovation des éclairages Publics » Locaux

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° 2022-89 du 8 décembre 2022 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme AP/CP n°2022-001 pour l'opération « Réhabilitation et rénovation des éclairages publics » pour un montant de 480 000€. Cette délibération a prévu la répartition des crédits de paiement correspondants sur les trois années d'exercices prévisionnels de l'opération.

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération « Réhabilitation et rénovation des éclairages publics » comme suit :

Opération Réhabilitation et rénovation des éclairages publics - AP 2022-001				
Autorisation de programme	AP CP Création			
Montant AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	
480 000,00 €	5 000,00 €	465 000,00 €	10 000,00 €	
Opération Réhabilitation et rénovation des éclairages publics - AP 2022-001				
Autorisation de programme	CP révision n°1			
Montant AP TTC	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	
480 000,00 €	- €	470 000,00 €	10 000,00 €	
Opération Réhabilitation et rénovation des éclairages publics - AP 2022-001				
Autorisation de programme	CP révision n°2 (projet)			
Montant AP TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
480 000,00 €	- €	230 696,16 €	164 056,96 €	85 246,88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

REVISE l'autorisation de programme et de crédit AP/CP selon les montants fixés ci-avant,

REVISE la durée de validité de l'AP/CP pour l'étendre de 3 ans à 4 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 sus indiqués,

PRECISE que les dépenses seront financées par les subventions demandées et l'autofinancement communal.

Vote : 2 Abstentions (M. DELINOTTE)

16. Révision de l'autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) n° 2022-002 pour l'opération construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne « Aumônerie »

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° 2022-92 du 8 décembre 2022 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme AP/CP n° 2022-002 pour l'opération « Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne « aumônerie » pour un montant de 426 800€. Cette délibération a prévu la répartition des crédits de paiement correspondants sur les trois années d'exercices prévisionnels de l'opération, modifié par délibération n° 2023-081 qui a étendu l'opération à 4 ans.

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération « Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne « aumônerie » de la manière suivante :

Opération Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne "Aumonerie" AP 2022-002				
Autorisation de programme		AP CP Création		
Montant AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	
428 600,00 €	4 000,00 €	406 000,00 €	18 600,00 €	

Opération Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne "Aumonerie" AP 2022-002				
Autorisation de programme		CP (révision n°1)		
Montant AP TTC	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	
428 600,00 €	- €	410 000,00 €	18 600,00 €	

Opération Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne "Aumonerie" AP 2022-002				
Autorisation de programme		CP (révision n°2)		
Montant AP TTC	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
428 600,00 €	- €	116 000,00 €	294 000,00 €	18 600,00 €

Opération Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne "Aumonerie" AP 2022-002				
Autorisation de programme		CP (PROJET révision n°3)		
Montant AP TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
428 600,00 €	- €	1 260,00 €	418 740,00 €	8 600,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

REVISE l'autorisation de programme et de crédit AP/CP selon les montants fixés ci-avant,

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 sus indiqués,

PRECISE que les dépenses seront financées par les subventions demandées et l'autofinancement communal.

Vote : 2 Abstentions (M. DELINOTTE)

17. Révision d'une autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) n° 2022-003 pour l'opération « Création du nouveau restaurant scolaire et rénovations – Groupe Scolaire du Pont de Bois »

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° 2022-90 du 8 décembre 2022 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme AP/CP n° 2022-001 pour l'opération « création du nouveau restaurant scolaire et rénovations – groupe scolaire Pont de Bois » pour un montant de 1 885 000 €uros. Cette délibération a prévu la répartition des crédits de paiement correspondants sur les quatre années d'exercices prévisionnels de l'opération.

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération « création du nouveau restaurant scolaire et rénovations – groupe scolaire Pont de Bois » comme suit :

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003				
Autorisation de programme	AP CP Création			
Montant AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 885 000,00 €	61 000,00 €	1 104 000,00 €	700 000,00 €	20 000,00 €

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003				
Autorisation de programme	CP (révision n°1) en cours			
Montant AP TTC	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 885 000,00 €	- €	1 100 000,00 €	765 000,00 €	20 000,00 €

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003					
Autorisation de programme	CP (révision n°2)				
Montant AP TTC	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 885 000,00 €	- €	150 000,00 €	1 319 000,00 €	396 000,00 €	20 000,00 €

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003					
Autorisation de programme	CP (PROJET révision n°3)				
Montant AP TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 885 000,00 €	- €	70 995,00 €	1 171 367,80 €	622 637,20 €	20 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

REVISE l'autorisation de programme et de crédit AP/CP selon les montants fixés ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 sus indiqués,

PRECISE que les dépenses seront financées par les subventions demandées et l'autofinancement communal.

Vote : Unanimité

18. Création d'une autorisation de programme (AP)/ crédits de paiement (CP) pour l'opération « agrandissement et mise aux normes du centre technique municipal »

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs à des immobilisations à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

La commune de Saint-Chéron souhaite utiliser cette technique financière pour son projet d'agrandissement et mise aux normes du centre technique municipal.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour l'année 2024 une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 2024-001 pour « l'agrandissement et mise aux normes du centre technique municipal » pour un montant de 632 000€ sur une durée de 3 ans.

Ce sont les raisons pour lesquelles, il est proposé au conseil municipal de retenir l'opération intitulée « l'agrandissement et mise aux normes du centre technique municipal », comme une opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programmes ouverts en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE la création en 2024 de l'AP/CP N° 2024-001 un montant total de 632 000€,

DIT que l'opération s'étendra sur 3 ans,

VALIDE la répartition des CP pour l'opération– « **Agrandissement et mise aux normes du centre technique municipal** » » telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Opération AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - AP 2024-0001			
Autorisation de programme	AP CP Création		
Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
632 000,00 €	57 000,00 €	125 000,00 €	450 000,00 €

DIT que les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

Vote : 2 Abstentions (M. DELINOTTE)

19. Etat annuel des indemnités des élus

Monsieur le Maire expose,

Le CGCT précise que l'état annuel des indemnités des élus doit être communiqué à l'assemblée délibérante avant le vote du budget (soit le 15 avril maximum). En pratique, cet état annuel semble pouvoir être porté à connaissance des élus bien en amont, par exemple dans le cadre des débats d'orientation budgétaire.

La rédaction du texte permet également de faire parvenir ce document aux élus à l'occasion de la transmission de la convocation au conseil municipal ;

- Les montants indiqués dans le tableau ci-après doivent être exprimés en euros et en brut ;

Nom et prénom	Fonction	Indemnités brutes au titre du mandat Période de janvier à décembre 2023		
		Indemnités de fonction	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
Jean-Marie GELÉ	Maire	30 782,82 €	0	0
Dominique TACHAT	1ère Adjointe au Maire	12 313,08 €	0	0
Rémi BOYER	2ème Adjoint au Maire	12 313,08 €	0	0
Brigitte ACEITUNO	3ème Adjointe au Maire	12 313,08 €	0	0
Jean-Claude DESILE	4ème Adjoint au Maire	12 313,08 €	0	0
Martine ROOSENS	5ème Adjointe au Maire	12 313,08 €	0	0
Kamel SAADA	6ème Adjoint au Maire	12 313,08 €	0	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation de l'état des indemnités des élus.

Vote : Unanimité

20. Application de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement – Budget Principal Commune – Année 2024

Monsieur Le Maire expose :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Vote : 2 Abstentions (M. DELINOTTE)

21. Budget Primitif 2024 – Budget Principal Commune

Madame ACEITUNO expose :

Présentation est faite en séance du budget 2024 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE la section de fonctionnement du budget primitif 2024 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.

APPROUVE la section d'investissement du budget primitif 2024 par chapitre et opération, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.

VOTE le Budget Primitif du budget principal de la Commune pour l'année 2024 comme suit :

- section de fonctionnement :

..... Dépenses : 6 916 103,00 €
 Recettes : 6 916 103,00 €

- section d'investissement :

..... Dépenses : 3 960 571,20 €
 Recettes : 3 870 571,20 €

•Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	BP 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 551 750,08
013 - Atténuations de charges	50 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 987,27
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	495 960,00
73 - Impôts et taxes	163 933,00
731 - Fiscalité locale	3 303 513,06
74 - Dotations et participations	1 121 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	209 459,59
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 916 103,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	BP 2024
011 - Charges à caractère général	1 742 648,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 810 050,00
014 - Atténuations de produits	100 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 600 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	281 123,62
65 - Autres charges de gestion courante	338 382,38
66 - Charges financières	41 399,00
67 - Charges exceptionnelles	2 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 916 103,00

•Section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	RAR 2023 (Pour mémoire)	Nouveaux crédits 2024	BP 2024
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 600 000,00	1 600 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		281 123,62	281 123,62
10 - Dotations, fonds divers et réserves		92 000,00	92 000,00
1068 – excédent de fonctionnement capitalisé		583 505,53	583 505,53
13 - Subventions d'investissement	1 402 442,05		1 402 442,05
16 - Emprunts et dettes assimilées		1 500,00	1 500,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 402 442,05	2 558 129,15	3 960 571,20

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	RAR 2023 (Pour mémoire)	Nouveaux crédits 2024	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		530 107,46	530 107,46
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		19 987,27	19 987,27
16 - Emprunts et dettes assimilées		266 438,90	266 438,90
20 - Immobilisations incorporelles	129 388,00	161 047,80	290 435,80
21 - Immobilisations corporelles	159 441,06	1 065 160,71	1 224 601,77
23 - Immobilisations en cours		1 539 000,00	1 539 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	288 829,06	3 581 742,14	3 870 571,20

Présentation du budget primitif 2024 par Mme ACEITUNO.

Vote : 2 Abstentions (M. DELINOTTE)

22. Adoption du compte de gestion 2023 – Budget annexe eau potable

Madame ACEITUNO informe

L'assemblée délibérante, que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur en poste à Dourdan et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2023 et le compte administratif 2023.

ADOpte le compte de gestion du Trésorier, Madame Isabelle OZIOL du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, comptable de la commune de Saint-Chéron, pour l'exercice 2023, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DONNE quitus au trésorier pour la gestion exercée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Vote : 2 Abstentions (M. DELINOTTE)

23. Adoption du compte administratif 2023 – Budget Annexe Eau Potable

M. Jean-Marie GELE, Maire, personnellement intéressé, au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sort

Mme ACEITUNO, Adjointe déléguée aux finances, prend la présidence de séance.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame ACEITUNO,

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2022 sur 2023		186 701,59 €		162 408,27 €		349 109,86 €
Opérations de l'exercice 2023	140 601,54 €	102 927,94 €	35 660,98 €	102 382,54 €	176 262,52 €	205 310,48 €
TOTAUX	140 601,54 €	289 629,53 €	35 660,98 €	264 790,81 €	176 262,52 €	554 420,34 €
Résultats de clôture 2023		149 027,99 €		229 129,83 €		378 157,82 €
Restes à réaliser 2023						
RÉSULTATS DE CLOTURE DÉFINITIFS		149 027,99 €		229 129,83 €		378 157,82 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ADOpte le compte administratif annexe « Eau » de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

DONNE quitus au Maire.

Vote : 2 Abstentions (M. DELINOTTE)

M. Le Maire réintègre la séance

24. Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe Eau Potable

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame ACEITUNO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2023, soit 229 129,83 € sur la ligne budgétaire 2024 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'investissement.

AFFECTE le résultat net de 149 027,99 € de l'exercice 2023 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2024 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

Vote : 2 Abstentions (M. DELINOTTE)

25. Budget Primitif 2024 – Eau Potable

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame ACEITUNO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

APPROUVE la section de fonctionnement du budget primitif 2024 annexe de l'eau par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.

APPROUVE la section d'investissement du budget primitif 2024 de l'eau par chapitre et opération, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.

VOTE le budget primitif de l'exercice 2024 pour le service de distribution de l'eau potable arrêté comme suit :

- section d'exploitation :

..... Dépenses : 248 717,00 €

..... Recettes : 248 717,00 €

- section d'investissement :

..... Dépenses : 406 634,52 €

..... Recettes : 406 634,52 €

- Section d'exploitation

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	BP 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	149 027,99 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 687,41 €
70 – Ventes de produits fabriqués, presta° de services	68 001,60 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	248 717,00 €

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres	BP 2024
011 - Charges à caractère général	43 211,31 €
012 – Charges du personnel et frais assimilées	28 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	74 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	1,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 504,69 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	248 717,00 €

- Section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	229 129,83 €
021 – virement de la section d'exploitation	74 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 504,69 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	406 634,52 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	BP 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 687,41 €
21 - Immobilisations corporelles	374 947,11 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	406 634,52 €

Présentation du budget primitif 2024 du budget annexe de l'eau potable par Mme ACEITUNO.

M. GELE remercie Mme ACEITUNO pour tout le travail fourni tout au long de l'année et plus particulièrement depuis plusieurs mois pour le vote des budgets. Il remercie également les services plus particulièrement le service des finances et la DGS.

Mme ACEITUNO se joint aux remerciements des services.

Vote : 2 Abstentions (M. DELINOTTE)

RESSOURCES HUMAINES

26. *Convention de mise à disposition de personnel entre la CCDH et la Commune*

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre des transferts de compétences action sociale et création, extension et gestion du centre de loisirs la mise à disposition du personnel a été instauré entre la commune de Saint-Chéron et la CCDH. Il est nécessaire de mettre à jour les modalités de mise à disposition du personnel dans chaque structure.

Pour rappel, depuis 2019, des conventions portant sur les modalités de mise à disposition pour l'exercice des compétences action sociale et sport ont été conclues entre la commune et la CCDH permettant ainsi un remboursement de certaines charges assurées par une entité pour le compte de l'autre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention proposée pour la mise à disposition du personnel des deux collectivités définissant les modalités de prise en charge pour les services suivants :

D'une part,

- La gestion administrative des services du centre de loisirs gérée par la Commune de Saint-Chéron pour le compte de la CCDH, et,
- L'intervention d'un agent de la Commune de Saint-Chéron pour la restauration le mercredi et pendant les vacances scolaires au profit de la CCDH,
- L'intervention d'un agent de la commune de Saint-Chéron pour l'entretien des espaces verts de l'enceinte du centre de loisirs au profit de la CCDH.

D'autre part,

- De l'encadrement et l'animation du service pré et post scolaire géré par la CCDH pour le compte de la Commune de Saint-Chéron, et,
- L'entretien de la structure du Centre de Loisirs géré par la CCDH pour le compte de la Commune pendant les périodes scolaires lors de l'occupation de la structure pour les activités pré et post scolaires.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la CCDH et la Commune relative compétences transférées pour l'action sociale, et, la création, l'extension et la gestion du Centre de Loisirs, et toutes pièces afférentes à cette mise à disposition.

DIT que les recettes et dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la Commune

Vote : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

- 1) "La Loi n°2023-175 – article 15 – du 10 mars 2023 concernant l'accélération de la production d'énergies renouvelables oblige les communes à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leurs territoires..." Est-il prévu d'échanger sur ce sujet à Saint-Chéron ?

Réponse : *M. Le Maire Indique que l'objet de la délibération n° 2 du Conseil Municipal de ce jour était sur ce sujet.*

- 2) Une réunion de concertation a eu lieu à Sermaise lundi 12 Février 2024 sur ce même sujet :
Pouvez-vous nous faire le point sur cette rencontre ?

Réponse : *M. Le Maire précise que la réunion de présentation et non de concertation a eu lieu à Sermaise, nous sommes à Saint-Chéron, nous traitons les sujets qui relèvent des affaires de la commune (article 6 du RI), nous n'avons pas de retour sur cette rencontre. La commune a organisé sa concertation par voie dématérialisée, les administrés étaient invités à consulter les pièces en ligne ou en mairie et à formuler leurs observations jusqu'à ce jour.*

- 3) Y-aura-t-il un compte rendu pour les élus ?

Réponse : *M. Le Maire indique que la réunion s'est tenue à Sermaise, elle ne concerne pas la commune, il n'y aura pas de compte rendu à Saint-Chéron.*

- 4) Est-ce que toutes les bornes de recharge voiture électrique installées sur le territoire de Saint-Chéron sont à recharge rapide ?

Réponse : *M. Le Maire précise que non, comme indiqué lors du précédent CM, 6 bornes sont installées sur le territoire communal, deux bornes sont installées place Edmond VIAN (mairie) à charge rapide (22 KW) et quatre bornes à charge lente (7 KW) ont été installées sur le parking de la gare par la CCDH en 2023. Les bornes supplémentaires à l'étude seront des bornes à charge lente.*

- 5) Où en sommes-nous du déploiement des modes de transports alternatifs tels que l'autopartage en véhicule électrique ?

Réponse : *M. Le Maire indique que la mobilité en Ile de France est de compétence IDFM. Île-de-France Mobilités mène depuis plusieurs années une politique en faveur de la mobilité durable et de lutte contre l'autosolisme en construisant un bouquet de services de mobilité permettant d'offrir aux franciliens des réponses à leurs besoins de déplacement. La commune invite Ensemble pour Saint-Chéron à consulter le site de IDF Mobilités.*

- 6) Y-a-t-il des bus de transports en commun fonctionnant avec un carburant alternatif non dérivé du diesel sur Saint-Chéron et les alentours ?

Réponse : M. Le Maire indique comme précédemment que les « transports » sont de compétence IDFM. Tous les bus commandés depuis 2016 fonctionnent soit à l'électricité soit au biométhane. L'objectif annoncé : avoir un parc de bus 100% propre en 2025 pour les zones les plus denses de la région et 2030 pour l'ensemble de la région. Plus de 350 bus propres circulaient déjà en 2020, et ce sont environ 600 bus et cars propres qui vont arriver sur le réseau pour remplacer les bus et cars diesel.

- 7) Quelles sont les politiques menées par notre municipalité et la CCDH aujourd'hui concernant les carburants alternatifs et la propulsion polluante des autobus ?

Réponse : M. Le Maire réitère ses propos précédents le transport en commun est de compétence IDFM. Concernant les transports scolaires, le prestataire de la commune dispose de bus qui fonctionnent au diesel (norme 5), à l'électrique ou au biogaz. En fonction des trajets effectués et de la disponibilité, la société met à disposition l'autobus le plus adapté.

- 8) Le partenariat "Rezo Pouce " fonctionne-t-il à Saint-Chéron et comment ?

Réponse : M. Le Maire indique pour les personnes ne connaissant pas le dispositif que « Rezo Pouce » est un réseau d'auto-stop organisé de proximité en France. Déployé en lien avec les collectivités publiques, le dispositif vise à répondre aux besoins en mobilité des personnes en structurant, organisant et sécurisant la pratique de l'auto-stop en zone rurale ou périurbaine. La commune de Saint-Chéron bénéficiant d'une ligne de RER (RER C), de deux lignes de bus (68-3 et 68-8), nous n'avons jamais été sollicité pour soutenir un tel dispositif donc non il n'est pas développé à Saint-Chéron. Les démarches engagées en leur temps par la CCDH ont été abandonnées car il n'y avait pas assez de demandes. En revanche, le transport à la demande déployé par IDFM a été mis en place sur le territoire de la CCDH depuis le 01/08/2022 et cela fonctionne très bien. (voir sur le site de la CCDH)

- 9) Ce partenariat fonctionne-t-il pour tous les publics et toutes les tranches d'âge ?

Réponse : M. Le Maire invite Ensemble pour Saint-Chéron à se connecter sur leur site rezopouce.fr pour en savoir plus.

- 10) Pour réduire la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) peut-on envisager d'installer des puces sur les poubelles et/ou de faire la pesée des conteneurs ménagers afin d'inciter au tri sélectif ?

Réponse : M. Le Maire confirme que la compétence OM est déléguée à la CCDH qui a conventionné avec le SIREDOM pour l'enlèvement des déchets. Pour le moment il n'est pas question de rentrer dans le dispositif, M. Le Maire est contre cette mise en place. Les endroits où cela a été mis en place (ex en Dordogne), à côté des bornes d'apport volontaires il y a énormément de dépôts sauvages. De plus, les opérateurs qui mettent en place ce système de puces électroniques doivent contractualiser avec un opérateur qui maîtrise la technologie et cela bloque la collectivité avec un seul opérateur. De plus, à ce

jour les familles avec enfants sont celles qui sont le plus pénalisées par ces dispositifs car elles produisent le plus de déchets.

↳ **Question de Saint-Chéron en Avant :**

1) Question N° 1 : Schéma directeur mobilités actives : La prise d'acte de la commune, entre la CCDH et la commune de Saint-Chéron, est plus restrictive que celle annoncée par la CCDH, qui concerne les communes membres de la CCDH et les intercommunalités voisines : Quid donc des liaisons entre Saint-Chéron et Saint Maurice Montcouronne au nord (Communauté de Limours) d'une part, et entre Saint-Chéron et Souzy La briche (Communauté de la vallée de la juine), au sud d'autre part? Aussi, compte tenu des questions précédentes, il manque les 2 plans associés nord et sud, dans la note de synthèse.

L'entretien, la sécurisation et l'éclairage du chemin piétonnier de La Petite Beauce au Collège et aux écoles du Pont de Bois, et l'allongement de l'abris bus actuel à la gare, bien trop petit en cas de pluie pour abriter nos scolaires sur toute la longueur du quai, sont-ils prévus dans la prise d'acte et le schéma directeur mobilités actives, au titre de la liaison entre Saint-Chéron et Souzy La briche (Communauté de la vallée de la juine)?

Réponse : *M. Le Maire indique que les réponses à ses questions ont été apportées dans la présentation du schéma mobilités actives en séance (Délibération n° 1 du présent Conseil Municipal).*

2) Question N° 2 : ZAE nR :

Est-il possible de disposer des annexes de ce point ZAE nR illisibles (plan et légende), et des annexes géothermiques absentes du document de synthèse reçus avec l'ordre du jour ?

Réponse : *M. Le Maire précise que les cartographies en annexe sont lisibles et publiées sur les supports numériques de la commune également. L'annexe géothermie est incluse dans la cartographie réseaux de « forte chaleur ».*

3) Question N°3 : Quel est le montant total annuel de l'ensemble des mises à dispositions des différentes conventions citées et signées avec les associations, par Mr Le Maire ?

Réponse : *M. Le Maire invite Saint-Chéron en avant à revoir les délibérations 7, 9 et 11 pour le montant réel des mises à disposition 2023, et 8, 10 et 12 pour le montant prévisionnel des mises à disposition 2024.*

4) Questions N° 4 : Quel est le montant total prévisionnel des dépenses d'animations communales prévu au budget primitif de 2024?

Réponse : *M. Le Maire indique que ce point a été développé dans la présentation du budget 2024, supra et sont inscrites en pages 42, 53 et 83 de la maquette budgétaire BP 2024.*

5) Question N° 5 : Quel est le montant des subventions accordées aux associations, dont le siège n'est pas situé à Saint-Chéron?

Réponse : M. Le Maire indique que la liste exhaustive des associations subventionnées est indiquée dans la délibération n°13 du présent Conseil Municipal et portée en annexe sur la maquette budgétaire 2024 en pages 147 et 148.

6) Question N° 6 : Quel est le réel montant des subventions accordées au CCAS en 2024 : 75 600€ page 15/29 et 27 970€ page 16/29 ??

Réponse : M. Le Maire confirme que le montant de la subvention au CCAS pour 2024 est de 75 600€. Le montant de 27 970€ est celui qui a été attribué en 2023, comme indiqué aux pages 15 et 16 de la présente.

7) Question N° 7 : Quelles sont les raisons et le montant de l'augmentation du budget de fonctionnement entre 2023 et 2024 à Saint-Chéron ?

Réponse : M. Le Maire indique que les raisons du montant de l'augmentation du budget de fonctionnement entre 2023 et 2024 ont été présentées et débattues lors du DOB du 7 mars dernier et présentées ce jour au CM avec le vote du budget 2024 et du compte administratif 2023.

8) Question N° 8 : Contrairement à qu'a écrit "Avenir et Progrès" dans sa tribune du N° 374 du BREF, "Saint-Chéron En Avant" confirme que :

A) Les travaux d'amélioration des écoulements des eaux pluviales de la route de La Petite Beauce, n'ont pas été suivis par les services de la Mairie, d'où les non-conformités toujours présentes début mars, soit un mois après la fin de la première étape des travaux entrepris par le CD91,

B) La date de la réunion initiale en 09/2023 sur le site de La Petite Beauce est bien une initiative de "Saint-Chéron En Avant" , qui a obtenu un RDV sur le site de La Petite Beauce avec le chef de chantier du CD91, ce dernier a invité le même jour pour 14h00 les services de la mairie à cette réunion. Mr Le Maire et Mr Besnard se sont déplacés à 14H30 sur le site de La Petite Beauce pour cette première réunion, où le CD91 a expliqué sur place les travaux à entreprendre. Cette initiative de demande d'une première réunion sur site au CD91 était bien de A. LEVER à la demande des administrés du hameau impliqués dans les conséquences des inondations lors des gros orages, faute d'écoulement suffisant de la canalisation principale des eaux pluviales du hameau de la Petite Beauce, contrairement au sous-entendu mentionné par Mr Le Maire dans sa dernière tribune du N° 374 du BREF.

Question : La nouvelle date du RDV sur site, demandée par la commune, n'étant toujours pas fixée depuis plusieurs semaines (Cf CR du CM du 07 03 2024), est-ce que "Saint-Chéron En Avant" devra à nouveau s'impliquer pour mettre sur pied une date de réunion de chantier avec le CD91 et la Mairie, pour définir une reprise des travaux et corriger les non-conformités, afin que les eaux pluviales , (notamment en cas de gros orages et pas seulement les simples eaux de ruissellement), s'écoulent normalement et uniquement dans le fossé?

Réponse : M. Le Maire indique que ce dossier est en cours de traitement par les services municipaux et les élus (Maire et Adjoint aux travaux) qui sont en liaison avec le Conseil Départemental.

9) Question N° 9: Dans l'éventualité où le CD91 refuse de participer à une réunion de chantier et surtout de reprendre les travaux non-conformes, est-ce que les services techniques de la mairie équipés de tracteurs et camionnettes, peuvent prendre en charge le retrait des cailloux sur la partie basse non fonctionnelle, afin d'éviter des inondations des habitations en cas de gros orages?

Réponse : M. Le Maire précise que les travaux réalisés par une société déléguée par le Conseil Départemental ne peuvent être repris par les services techniques de la commune, dont ce n'est pas la compétence.

10) Question N° 10 :

Notre demande récurrente de communication des dates de réunions du Conseil Municipal et des commissions d'une réunion à une autre, est justifiée pour pouvoir y participer.

En effet, une connaissance de ces dates de réunion, avec un plus grand préavis (et pas simplement 8 jours actuellement, avant la date de leur tenue), est très insuffisante pour s'organiser. Tout le monde comprend cela, sauf Mr Le Maire qui s'en étonne dans sa dernière tribune du BREF N° 374.

Mr Le Maire peut-il préciser systématiquement, SVP, à la fin de chaque CM, comme lors du CM du 07 03 2024, la date ou à défaut la semaine du prochain CM, afin de pouvoir s'organiser en conséquences?

Réponse : M. Le Maire confirme qu'il peut à chaque fin de Conseil Municipal donner la date du CM suivant si elle est connue et fixée. Par exemple, ce jour il précise qu'un Conseil Municipal se tiendra avant les vacances d'été, mais certainement sur le mois de juin, à ce jour on ne sait pas, la date n'étant pas fixée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.

